

GRANDES DOCTRINES JURIDIQUES, POLITIQUES ET ECONOMIQUES

Cours de Monsieur le professeur Denis Baranger

<p>FICHE N°6 : L'ESPRIT DES LOIS (2) – LES LOIS DANS UNE THEORIE GENERALE DE LA CAUSALITE SOCIALE</p>
--

I- Lois et causes

DOCUMENT 1 : J. EHRARD, *Politique de Montesquieu*, Paris, Armand Colin, 1965, p. 45-61

II- Lois et mœurs

DOCUMENT 2 : *De l'esprit des lois*, livres XIX, chapitre 27

« Les lois, dans la signification la plus étendue, sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses... »

(*De L'Esprit des Lois*, I, I.)

Mais qu'est-ce que la *nature des choses* ? On ne peut douter que pour un homme du XVIII^e siècle l'expression ait un double sens, à la fois positif et normatif.

I

Le fait

I. NATURE ET COÛTUME

Est-ce le seul hasard qui règle la vie des sociétés humaines ? Vers 1732, lorsqu'il projette une *Histoire de la jalousie*, Montesquieu semble encore tenté par cette conclusion pyrrhonienne que Pascal ou Montaigne n'auraient pas désavouée.

Nouveaux fragments d'une « Histoire de la Jalousie ». — Je lis quelquefois toute une histoire sans faire la moindre attention aux coups donnés dans les batailles et à l'épaiseur des murs des villes prises ; uniquement attentif à regarder les hommes, mon plaisir est de voir cette longue suite de passions et de fantasmes.

On verra dans l'*Histoire de la Jalousie* que ce n'est pas toujours la Nature et la Raison qui gouvernent les hommes, mais le pur hasard, et que certaines circonstances qui ne paraissent pas d'abord considérables, influent tellement sur eux et agissent avec tant de force et d'assiduité, qu'elles peuvent donner un tour d'esprit à toute la nature humaine.

Darius ayant fait une loi qui défendait l'adultère, les Massagètes lui représentèrent qu'ils ne pouvaient y obéir, parce qu'ils avaient coutume de régaler leurs hôtes de leurs femmes. Quelle que fût la force de cette coutume, il est bien certain qu'un Massagète qui aimait sa femme et qui la prostituait à un étranger, eût bien été fâché qu'elle eût aimé plus cet étranger que lui. Il voulait bien remplir un devoir extérieur ; mais il souhaitait sans doute que sa femme se tînt purement à la civilité, et qu'elle lui gardât un cœur qui lui était cher. On était si honnête, dans ce pays, qu'on voulait faire voir à un étranger qu'on lui donnait ce qu'on aimait le mieux, et cela même doit faire penser qu'un homme aurait été bien fâché de perdre pour toujours l'amour d'une femme qu'il abandonnait pour un moment.

Il a fallu que de grandes sociétés se formassent pour que de certains préjugés devinssent généraux et donnassent le ton à tout le reste.

Il y avait deux peuples qui se disputaient d'antiquité : les Égyptiens et les Scythes.

Isis et Osiris régnerent chez les Égyptiens ; ils furent mis au rang des Dieux. Isis eut la prééminence sur son mari, et, en elle, tout son sexe fut respecté. Les Égyptiens se soumièrent à leurs femmes en son honneur et se plurent tellement à cette servitude que, prenant soin de la maison, ils leur laissèrent toutes les affaires du dehors : elles succédèrent au royaume avec leurs frères, etc.

À l'égard des Scythes, l'Histoire nous apprend que quelques femmes tuèrent leurs maris, appelant le mariage non pas une *alliance*, mais une *servitude*. Elles fondèrent l'empire des Amazones, bâtirent Éphèse, et conquièrent presque toute l'Asie.

Les [...] nations ont les mêmes préjugés que les empires. Il ne faut presque rien pour donner à un peuple les préjugés d'un autre, et le progrès peut être si grand qu'il change, pour ainsi dire, tout le génie de la nature humaine. C'est ce qui fait que l'homme est si difficile à définir.

N'est-il pas vrai que, si le Mahométisme avait soumis toute la Terre, les femmes auraient été partout renfermées ? On aurait regardé cette manière de les gouverner comme naturelle, et on aurait de la peine à imaginer qu'il y en pût avoir une autre. Si les femmes scythes avaient continué leurs conquêtes, si les Égyptiens avaient continué les leurs, le Genre humain vivrait sous la servitude des femmes, et il faudrait être philosophe pour dire qu'un autre gouvernement serait plus conforme à la nature.

Mes Pensées, 1662 (579)¹.

2. LA CHAÎNE DES CAUSES

Dès 1725, méditant sur les vaines subtilités de la « politique » — au sens machavélien du mot —, Montesquieu découvrirait cependant que l'histoire « événementielle » obéit à une nécessité immanente. C'était déjà l'idée maîtresse des *Considérations* (1734). Mais elle n'était encore formulée que de façon occasionnelle.

[...] Dans toutes les sociétés, qui ne sont qu'une union d'esprit, il se forme un caractère commun. Cette âme universelle prend une manière de penser qui est l'effet d'une chaîne de causes infinies, qui se multiplient et se combinent de siècle en siècle. Dès que le ton est donné et reçu, c'est lui seul qui gouverne, et tout ce que les souverains, les magistrats, les peuples peuvent faire ou imaginer, soit qu'ils paraissent choquer ce ton, ou le suivre, s'y rapporte toujours, et il domine jusques à la totale destruction.

1. Date approximative : 1732.

L'esprit d'obéissance est généralement répandu ici¹. De là, les princes sont plus dispensés d'être habiles. Cet esprit gouverne pour eux ; et quelque chose qu'ils fassent, de mal, d'équivoque, de bien, ils front toujours au même but.

Ce ton était tel sous Charles Ier, que, de quelque manière qu'il se conduisît, l'affaiblissement de sa puissance était assuré. Il n'y avait point de prudence contre un enthousiasme pareil et une ivresse universelle.

Si ce roi n'avait pas choqué ses sujets d'une manière, il les aurait choqués d'une autre. Il était destiné dans l'ordre des causes qu'il aurait tort.

Si un ton donné se perd et se détruit, c'est toujours par des voies singulières et qu'on ne peut pas prévoir. Elles dépendent de causes si éloignées que toute autre semblerait devoir être aussi capable d'agir qu'elles, ou bien c'est un petit effet, caché sous une grande cause, qui produit d'autres grands effets, qui frappent tout le monde, pendant qu'elle garde celui-ci pour le faire fermenter quelquefois trois siècles après.

On peut aisément conclure de tout ce que nous venons de dire qu'une conduite simple et naturelle peut aussi bien conduire au but du gouvernement qu'une conduite plus détournée.

De la Politique, 1725².

1. En France, par opposition à l'Angleterre dont il est question ensuite.
2. Première publication en 1892.

3. « L'ESPRIT DES LOIS »

En 1748 la multiplicité des institutions et des usages a cessé de déconcerter l'auteur de *L'Esprit des Loix*. Celui-ci s'ingénie au contraire, non sans quelque témérité, à trouver des « raisons » aux pratiques les plus « bizarres ». Une fois écartée l'explication paresseuse par le caprice de la « fantaisie », un immense domaine s'ouvre en tout cas à la connaissance positive.

[...] J'ai d'abord examiné les hommes, et j'ai cru que, dans cette infinie diversité de loix et de mœurs, ils n'étaient pas uniquement conduits par leurs fantaisies. [...]

De l'Esprit des Loix, Préface, 1748.

Lorsqu'une loi paraît bizarre, et qu'on ne voit pas que le Législateur ait eu intérêt à la faire telle (ce qu'on peut presumer lorsque cette loi n'est fiscale ni tyrannique), on doit croire qu'elle est plus raisonnable qu'elle ne paraît, et qu'elle est fondée sur une raison suffisante. La loi de Gengis-Kan défendait aux Mogols d'approcher des eaux pendant le tonnerre. Il voulait empêcher que les Mogols [*qui*], dans un pays où le tonnerre est très fréquent, se mettaient d'abord dans l'eau, ne se noyassent...

Mes Pensées, 1934 (410)¹.

[...] La loi, en général, est la raison humaine, en tant qu'elle gouverne tous les peuples de la terre ; et les loix politiques et civiles de chaque nation ne doivent être que les cas particuliers où s'applique cette raison humaine.

Elles doivent être tellement propres au peuple pour lequel elles sont faites, que c'est un très grand hasard si celles d'une nation peuvent convenir à une autre.

1. Vers 1750.

Il faut qu'elles se rapportent à la nature et au principe du gouvernement qui est établi, ou qu'on veut établir ; soit qu'elles le forment, comme font les lois politiques ; soit qu'elles le maintiennent, comme font les lois civiles.

Elles doivent être relatives au *physique* du pays ; au climat glacé, brûlant ou tempéré ; à la qualité du terrain, à sa situation, à sa grandeur ; au genre de vie des peuples, laboureurs, chasseurs ou pasteurs ; elles doivent se rapporter au degré de liberté que la constitution peut souffrir ; à la religion des habitants, à leurs inclinations, à leurs richesses, à leur nombre, à leur commerce, à leurs mœurs, à leurs manières. Enfin elles ont des rapports entre elles ; elles en ont avec leur origine, avec l'objet du législateur, avec l'ordre des choses sur lesquelles elles sont établies. C'est dans toutes ces vues qu'il faut les considérer.

C'est ce que j'entreprends de faire dans cet ouvrage. J'examinerai tous ces rapports : ils forment tous ensemble ce que l'on appelle l'ESPRIT DES LOIS.

Je n'ai point séparé les lois politiques des civiles : car, comme je ne traite point des lois, mais de l'esprit des lois, et que cet esprit consiste dans les divers rapports que les lois peuvent avoir avec diverses choses, j'ai dû moins suivre l'ordre naturel des lois, que celui de ces rapports et de ces choses.

J'examinerai d'abord les rapports que les lois ont avec la nature et avec le principe de chaque gouvernement : et, comme ce principe a sur les lois une suprême influence, je m'attacherai à le bien connaître ; et, si je puis une fois l'établir, on en verra couler les lois comme de leur source. Je passerai ensuite aux autres rapports, qui semblent être plus particuliers.

De l'Esprit des Lois, I, 3.

4. UN DÉTERMINISME COMPLEXE

La pratique de l'homme social n'est donc ni fortuite ni absurde ; elle a un « esprit », propre à chaque nation, où nature et histoire interviennent en des équilibres variables. Montesquieu ne se préoccupe guère de les *hiérarchiser*. Du moins les lignes qui suivent interdisent-elles de lui attribuer le « fatalisme » sommaire que les jansénistes du XVIII^e siècle avaient cru devoir lui reprocher.

Plusieurs choses gouvernent les hommes : le climat, la religion, les lois, les maximes du gouvernement, les exemples des choses passées, les mœurs, les manières ; d'où il se forme un esprit général qui en résulte.

A mesure que, dans chaque nation, une de ces causes agit avec plus de force, les autres lui cèdent d'autant. La nature et le climat dominant presque seuls sur les sauvages ; les manières gouvernent les Chinois ; les lois tyrannisent le Japon ; les mœurs donnaient autrefois le ton dans l'acédémone ; les maximes du gouvernement et les mœurs anciennes le donnaient dans Rome.

De l'Esprit des Lois, XIX, 4.

5. DROIT ET CIVILISATION

Dans cette œuvre de circonstance, antérieure de plus de vingt ans à son grand ouvrage, Montesquieu présentait déjà le principe formulé au livre XX de *L'Esprit des Lois* : « Il faut éclairer l'histoire par les lois, et les lois par l'histoire ».

[...] Dans l'origine de notre monarchie, nos pères, pauvres, et plutôt pasteurs que laboureurs, soldats plutôt que citoyens, avaient peu d'intérêts à régler ; quelques lois sur le partage du butin, sur la pâture ou le larcin des bestiaux, réglaient tout dans la république : tout le monde était bon pour être magistrat chez un peuple qui dans ses mœurs suivait la simplicité de la nature, et à qui

son ignorance et sa grossièreté fournissaient des moyens aussi faciles qu'injustes de terminer les différends, comme le sort, les épreuves par l'eau, par le feu, les combats singuliers, etc.

Mais depuis que nous avons quitté nos mœurs sauvages ; depuis que, vainqueurs des Gaulois et des Romains, nous avons pris leur police ; que le code militaire a cédé au code civil ; depuis surtout que les lois des fiefs n'ont plus été les seules lois de la noblesse, le seul code de l'État, et que par ce dernier changement le commerce et le labourage ont été encouragés ; que les richesses des particuliers et leur avarice se sont accrues ; qu'on a eu à démêler de grands intérêts, et des intérêts presque toujours cachés ; que la bonne foi ne s'est réservée que quelques affaires de peu d'importance, tandis que l'artifice et la fraude se sont retirés dans les contrats, nos codes se sont augmentés ; il a fallu joindre les lois étrangères aux nationales ; le respect pour la religion y a mêlé les canoniques ; et les magistratures n'ont plus été le partage que des citoyens les plus éclairés.

Les juges se sont toujours trouvés au milieu des pièges et des surprises, et la vérité a laissé dans leur esprit les mêmes méfiances que l'erreux.

L'obscurité du fond a fait naître la forme. Les fourbes, qui ont espéré de pouvoir cacher leur malice, s'en sont fait une espèce d'art : des professions entières se sont établies, les unes pour obscurcir, les autres pour allonger les affaires ; et le juge a eu moins de peine à se défendre de la mauvaise foi du plaideur, que de l'artifice de celui à qui il confiait ses intérêts. [...]

*Discours de rentrée du Parlement
de Bordeaux, 1725.*

6. UNE LEÇON DE DROIT COMPARÉ

Dans le cadre de son relativisme historique Montesquieu excelle à reconstruire la logique interne de chaque « système » juridique. On verra plus loin que ce triomphe de l'esprit d'analyse — qui semble justifier ici l'ancienne procédure criminelle française — n'exclut pas le jugement normatif du « philosophe ».

En France, la peine contre les faux témoins est capitale ; en Angleterre, elle ne l'est point. Pour juger laquelle de ces deux lois est la meilleure, il faut ajouter : en France, la question contre les criminels est pratiquée ; en Angleterre elle ne l'est point ; et dire encore : en France, l'accusé ne produit point ses témoins, et il est très rare qu'on y admette ce que l'on appelle les faits justificatifs¹ ; en Angleterre, l'on reçoit les témoignages de part et d'autre. Les trois lois françaises forment un système très lié et très suivi ; les trois lois anglaises en forment un qui ne l'est pas moins. La loi d'Angleterre, qui ne connaît point la question contre les criminels, n'a que peu d'espérance de tirer de l'accusé la confession de son crime ; elle appelle donc de tous côtés les témoignages étrangers, et elle n'ose les décourager par la crainte d'une peine capitale. La loi française, qui a une ressource de plus, ne craint pas tant d'intimider les témoins ; au contraire, la raison demande qu'elle les intimide : elle n'écoute que les témoins d'une part ; ce sont ceux que produit la partie publique ; et le destin de l'accusé dépend de leur seul témoignage. Mais, en Angleterre, on reçoit les témoins des deux parts, et l'affaire est, pour ainsi dire, discutée entre eux. Le faux témoignage y peut donc être moins dangereux ; l'accusé y a une ressource contre le faux témoignage, au lieu que

a. Par l'ancienne jurisprudence française, les témoins étaient ouïs des deux parts. Aussi voit-on dans les *Établissements de saint Louis*, liv. I, ch. VII, que la peine contre les faux témoins en justice était pécuniaire.

1. Par exemple la légitime défense.

La loi française n'en donne point. Ainsi, pour juger lesquelles de ces lois sont les plus conformes à la raison, il ne faut pas comparer chacune de ces lois à chacune ; il faut les prendre toutes ensemble, et les comparer toutes ensemble.

De l'Esprit des Lois, XXIX, II.

7. L'EMPIRE DU CLIMAT

La relativité historique des lois se double d'une relativité dans l'espace. Si rudimentaire que soit encore la physiologie des « fibres » et des « humeurs », *L'Esprit des Lois* tente de donner une ampleur et une rigueur nouvelles à la vieille théorie des climats.

Dans les pays chauds, la partie aqueuse du sang se dissipe beaucoup par la transpiration^a ; il y faut donc substituer un liquide pareil. L'eau y est d'un usage admirable : les liqueurs fortes y coaguleraient les globules^b du sang, qui restent après la dissipation de la partie aqueuse.

Dans les pays froids, la partie aqueuse du sang s'exhale peu par la transpiration ; elle reste en grande abondance. On y peut donc user des liqueurs spiritueuses, sans que le sang se coagule. On y est plein d'humeurs ; les liqueurs fortes, qui donnent du mouvement au sang, y peuvent être convenables.

La loi de Mahomet, qui défend de boire du vin, est donc une loi du climat d'Arabie ; aussi avant Mahomet, l'eau

a. M. Bernier, faisant un voyage de Lahore à Cachemir, écrivait : « Mon corps est un crible : à peine ai-je avalé une pintre d'eau, que je la vois sortir comme une rosée de tous mes membres jusqu'au bout des doigts ; j'en bois dix pintres par jour, et cela ne me fait point mal ». *Voyage de Bernier*, t. II, p. 261.

b. Il y a dans le sang des globules rouges, des parties fibreuses, des globules blancs, et de l'eau dans laquelle nage tout cela.

était-elle la boisson commune des Arabes. La loi^a qui défendait aux Carthaginois de boire du vin, était aussi une loi du climat ; effectivement le climat de ces deux pays est à peu près le même.

Une pareille loi ne serait pas bonne dans les pays froids, où le climat semble forcer à une certaine ivrognerie de nation, bien différente de celle de la personne. L'ivrognerie se trouve établie par toute la terre, dans la portion de la froideur et de l'humidité du climat. Passez de l'équateur jusqu'à notre pôle, vous y verrez l'ivrognerie augmenter avec les degrés de latitude. Passez du même équateur au pôle opposé, vous y trouverez l'ivrognerie aller vers le midi^b, comme de ce côté-ci elle avait été vers le nord.

Il est naturel que, là où le vin est contraire au climat, et par conséquent à la santé, l'excès en soit plus sévèrement puni que dans les pays où l'ivrognerie a peu de mauvais effets pour la personne, où elle en a peu pour la société, où elle ne rend point les hommes furieux, mais seulement stupides. Ainsi les lois^c qui ont puni un homme ivre, et pour la faute qu'il faisait, et pour l'ivresse, n'étaient applicables qu'à l'ivrognerie de la personne, et non à l'ivrognerie de la nation. Un Allemand boit par coutume, un Espagnol par choix.

Dans les pays chauds, le relâchement des fibres produit une grande transpiration des liquides ; mais les parties solides se dissipent moins. Les fibres, qui n'ont qu'une action très faible et peu de ressort, ne s'usent guère ; il faut peu de suc nourricier pour les réparer : on y mange donc très peu.

a. Platon, liv. II des *Lois*, Aristote, *Du soin des affaires domestiques*, Eusèbe, *Préface de l'Évangile*, liv. XII, chap. XVII.

b. Cela se voit dans les Hottentots et les peuples de la pointe du Chili, qui sont plus près du sud.

c. Comme fit Pittacus, selon Aristote, *Politique*, liv. II, chap. III. Il vivait dans un climat où l'ivrognerie n'est pas un vice de nation.

Ce sont les différents besoins dans les différents climats qui ont formé les différentes manières de vivre ; et ces différentes manières de vivre ont formé les diverses sortes de lois. Que dans une nation les hommes se communiquent beaucoup, il faut de certaines lois ; il en faut d'autres chez un peuple où l'on ne se communique point.

De l'Esprit des Lois, XIV, 10.

8. LA POLYGAMIE EST-ELLE « AFFAIRE DE CALCUL » ?

La page précédente nous a montré que Montesquieu ne craignait pas de présenter comme des lois climatiques certains interdits religieux. Le titre primitif du chapitre que l'on valtre — rendu plus aodin dans l'édition de 1757 — fit scandale en 1748 : un chrétien pouvait difficilement admettre que la polygamie, comme l'avait d'abord écrit Montesquieu, fût simplement « affaire de calcul ». Mais l'attitude du philosophe est-elle aussi simple que le crurent ses contemporains de la Sorbonne ? On notera dans la seconde moitié du texte une certaine gêne, comme si le moraliste avait peine à souscrire aux raisonnements du sociologue.

Suivant les calculs que l'on fait en divers endroits de l'Europe, il y naît plus de garçons que de filles^a : au contraire, les relations de l'Asie^b et de l'Afrique^c nous disent qu'il y naît beaucoup plus de filles que de garçons. La loi d'une seule femme en Europe, et celle qui en permet plusieurs en Asie et en Afrique, ont donc un certain rapport au climat.

a. M. Arbutnot¹ trouve qu'en Angleterre le nombre des garçons excède celui des filles : on a eu tort d'en conclure que ce fût la même chose dans tous les climats.

b. Voyez Kempfer, qui nous rapporte un dénombrement de Méaco, où l'on trouve 182.072 mâles et 223.573 femelles.

c. Voyez le *Voyage de Gannee*, de M. Smith, partie seconde, sur le pays d'Anté.

¹ John Arbutnot, médecin anglais du début du XVIII^e siècle, dont la lecture aida Montesquieu à préciser ses vues sur l'influence des climats.

Dans les climats froids de l'Asie, il naît, comme en Europe, plus de garçons que de filles. C'est, disent les Lamasa^a la raison de la loi qui, chez eux, permet à une femme d'avoir plusieurs maris^b.

Mais je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de pays où la disproportion soit assez grande pour qu'elle exige qu'on y introduise la loi de plusieurs femmes, ou la loi de plusieurs maris. Cela veut dire seulement que la pluralité des femmes, ou même la pluralité des hommes, s'éloigne moins de la nature¹ dans de certains pays que dans d'autres.

J'avoue que si ce que les relations nous disent était vrai, qu'à Bantam² il y a dix femmes pour un homme, ce serait un cas bien particulier de la polygamie.

Dans tout ceci je ne justifie pas les usages, mais j'en rends les raisons.

De l'Esprit des Lois, XVI, 4.

a. Du Halde, *Mémoires de la Chine*, t. IV, p. 48.

b. Albuzeit-el-Hassen, un des deux mahométans arabes qui allèrent aux Indes et à la Chine au IX^e siècle, prend cet usage pour une prostitution. C'est que rien ne choquait tant les idées mahométanes.

c. *Recueil des voyages qui ont servi à l'établissement de la compagnie des Indes*, t. I.

¹ Var. 1748 : est plus conforme à la nature. Nous reproduisons, selon l'usage, le texte de l'édition posthume de 1757, à laquelle Montesquieu avait consacré ses dernières forces.

² Province de l'île de Java.

9. GÉOGRAPHIE ET POLITIQUE

A l'influence du climat proprement dit s'ajoutent celles du relief et du terrain. Selon Montesquieu les vastes plaines d'Asie sont vouées aux grands empires très fortement centralisés. Au contraire la géographie prédestine l'Europe à la liberté : observation peut-être hâtive mais bien rassurante pour un parisien ou un bordelais, et dont le politicien saura faire son profit.

En Asie, on a toujours vu de grands empires ; en Europe, ils n'ont jamais pu subsister. C'est que l'Asie que nous connaissons a de plus grandes plaines ; elle est coupée en plus grands morceaux par les mers ; et, comme elle est plus au midi, les sources y sont plus aisément taries, les montagnes y sont moins couvertes de neiges, et les fleuves^a moins grossis y forment de moindres barrières.

La puissance doit donc être toujours despotique en Asie. Car, si la servitude n'y était pas extrême, il se ferait d'abord un partage que la nature du pays ne peut pas souffrir.

En Europe, le partage naturel forme plusieurs États d'une étendue médiocre, dans lesquels le gouvernement des lois n'est pas incompatible avec le maintien de l'État : au contraire, il y est si favorable, que, sans elles, cet État tombe dans la décadence, et devient inférieur à tous les autres.

C'est ce qui a formé un génie de liberté, qui rend chaque partie très difficile à être subjuguée et soumise à une force étrangère, autrement que par les lois et l'utilité de son commerce.

Au contraire, il règne en Asie un esprit de servitude qui ne l'a jamais quittée ; et, dans toutes les histoires de ce

^a Les eaux se perdent ou s'évaporent avant de se ramasser, ou après s'être ramassées.

pays, il n'est pas possible de trouver un seul trait qui marque une âme libre : on n'y verra jamais que l'héroïsme de la servitude.

De l'Esprit des Lois, XVII, 6.

10. SUR LE COMMERCE DES INDES

Emporté par son sujet, Montesquieu présente parfois « le premier de tous les empires » comme une sorte de fatalité naturelle qui fixerait de façon immuable le destin des peuples. Ainsi dans cette page, fort discutable, sur le commerce des Indes. Souvent meilleur prophète, l'auteur de *L'Esprit des Lois* n'avait assurément pas prévu les grands mouvements qui ébranlent aujourd'hui la vieille Asie.

Quoique le commerce soit sujet à de grandes révolutions, il peut arriver que de certaines causes physiques, la qualité du terrain ou du climat, fixent pour jamais sa nature.

Nous ne faisons aujourd'hui le commerce des Indes que par l'argent que nous y envoyons. Les Romains y portaient toutes les années environ cinquante millions de sesterces. Cet argent, comme le nôtre aujourd'hui, était converti en marchandises qu'ils rapportaient en Occident. Tous les peuples qui ont négocié aux Indes y ont toujours porté des métaux, et en ont rapporté des marchandises.

C'est la nature même qui produit cet effet. Les Indiens ont leurs arts, qui sont adaptés à leur manière de vivre. Notre luxe ne saurait être le leur, ni nos besoins être leurs besoins. Leur climat ne leur demande ni ne leur permet presque rien de ce qui vient de chez nous. Ils vont en grande partie nus ; les vêtements qu'ils ont, le pays les leur fournit convenables ; et leur religion, qui a

sur eux tant d'empire¹, leur donne de la répugnance pour les choses qui nous servent de nourriture. Ils n'ont donc besoin que de nos métaux, qui sont les signes des valeurs, et pour lesquels ils donnent des marchandises, que leur frugalité² et la nature de leur pays leur procure en grande abondance. Les auteurs anciens qui nous ont parlé des Indes, nous les dépeignent telles que nous les voyons aujourd'hui, quant à la police, aux manières et aux moeurs. Les Indes ont été, les Indes seront ce qu'elles sont à présent ; et, dans tous les temps, ceux qui négocieront aux Indes y porteront de l'argent, et n'en rapporteront pas.

De l'Esprit des Lois, XXI, 1.

II. CAUSES MORALES ET CAUSES PHYSIQUES

En 1750, dans ses *Réponses* à la Faculté de Théologie, Montesquieu écrit que son livre forme « un triomphe perpétuel de la morale sur le climat, ou plutôt, en général, sur les causes physiques ». Ses adversaires pourraient lui objecter les textes que nous venons de citer. Il est vrai pourtant que dans la science nouvelle que Montesquieu contribue à fonder, la géographie occupe beaucoup moins de place que l'histoire : cinq livres tout au plus sur les trente et un que compte *L'Esprit des Lois*. Et dans un *Essai* inachevé, publié seulement en 1892, il s'en était déjà expliqué très nettement.

[...] Voici un autre exemple, qui fait bien voir à quel point la cause morale force la cause physique. Les peuples qui approchent plus du Midi, comme les Asiatiques, ont une certaine timidité, qui les porte naturellement à obéir, et les peuples qui approchent plus du Nord, comme les Européens, ont une hardiesse, qui les porte à mépriser la vie et les biens pour commander aux autres. Or cette

Causes morales et causes physiques

timidité, qui fait, dans le Midi, que tout le monde est porté à obéir, rend le commandement tyrannique ; et cette hardiesse, qui fait que, dans les pays froids, tout le monde voudrait commander, y rend le commandement modéré : car ceux qui exercent l'autorité vont toujours jusqu'à ce qu'ils soient arrêtés ; ils ne se bornent point là où la raison les prescrit, mais où la patience finit.

Cependant, il faut avouer que les peuples timides, qui fuient la mort pour jouir des biens réels, comme la vie, la tranquillité, les plaisirs, sont nés avec un cerveau de meilleure trempe que les insensés du Nord, qui sacrifient leur vie à une vaine gloire, c'est-à-dire qui aiment mieux vivre après eux qu'avec eux. Mais, comme le bon esprit de ceux-là se trouve, par hasard, avoir les conséquences de la servitude, et la mauvaise trempe de celui des autres, les conséquences de la liberté, il arrive que l'esclavage abaisse, accable et détruit l'esprit, tandis que la liberté le forme, l'élève et le fortifie. La cause morale détruit la cause physique, et la Nature est si fort trompée que les peuples qu'elle avait faits pour avoir l'esprit meilleur ont moins de sens, et que ceux à qui elle avait donné moins de sens ont l'esprit meilleur. [...]

Essai sur les causes qui peuvent affecter les esprits et les caractères, III.

1. Var. 1748 : qui est destructible. Le texte initial a été corrigé à la demande de Mgr Bottari, rapporteur à la Congrégation de l'Index : comment une fausse religion mériterait-elle cet adjectif ?

2. Il est facile de faire pour le compte d'autrui de nécessité vertu. Ce que Montesquieu appelle frugalité nous l'appelons sous-alimentation...

1. Cet essai paraît avoir été rédigé entre 1732 et 1736.

DOCUMENT 2

Livre XIX : des lois dans le rapport qu'elles ont avec les principes qui forment l'esprit général, les mœurs et les manières d'une nation

Chapitre XXVII

Comment les lois peuvent contribuer à former les mœurs, les manières et le caractère d'une nation

Les coutumes d'un peuple esclave sont une partie de sa servitude: celles d'un peuple libre sont une partie de sa liberté.

J'ai parlé au livre XI^a d'un peuple libre; j'ai donné les principes de sa constitution: voyons les effets qui ont dû suivre, le caractère qui a pu s'en former, et les manières qui en résultent.

Je ne dis point que le climat n'ait produit, en grande partie, les lois, les mœurs et les manières de cette nation; mais je dis que les mœurs et les manières de cette nation devraient avoir un grand rapport à ses lois.

Comme il y aurait dans cet État deux pouvoirs visibles, la puissance législative et l'exécutrice, et que tout citoyen y aurait sa volonté propre, et ferait valoir à son gré son indépendance, la plupart des gens auraient plus d'affection pour une de ces puissances pour que l'autre, le grand nombre n'ayant pas ordinairement assez d'équité ni de sens

pour les affectionner également toutes les deux.

Et, comme la puissance exécutrice, disposant de tous les emplois, pourrait donner de grandes espérances et jamais de craintes, tous ceux qui obtiendraient d'elle seraient portés à se tourner de son côté, et elle pourrait être attaquée par tous ceux qui n'en espéreraient rien.

Toutes les passions y étant libres, la haine, l'envie, la jalousie, l'ardeur de s'enrichir et de se distinguer, paraîtraient dans toute leur étendue; et si cela était autrement, l'État serait comme un homme abattu par la maladie, qui n'a point de passions parce qu'il n'a point de forces.

La haine qui serait entre les deux partis durerait, parce qu'elle serait toujours impuissante.

Ces partis étant composés d'hommes libres, si l'un prenait trop le dessus, l'effet de la liberté ferait que celui-ci serait abaissé, tandis que les citoyens, comme les mains qui secourent le corps, viendraient relever l'autre.

Comme chaque particulier, toujours indépendant, suivrait beaucoup ses caprices et ses fantaisies, ou changerait souvent de parti; on en abandonnerait un où l'on laisserait tous ses amis pour se lier à un autre dans lequel on trouverait tous ses ennemis; et souvent, dans cette nation, on pourrait oublier les lois de l'amitié et celles de la haine.

^a Chap. VI.

Le monarque serait dans le cas des particuliers; et, contre les maximes ordinaires de la prudence, il serait souvent obligé de donner sa confiance à ceux qui l'auraient le plus choqué, et de disgracier ceux qui l'auraient le mieux servi, faisant par nécessité ce que les autres princes font par choix.

On craint de voir échapper un bien que l'on sent, que l'on ne connaît guère, et qu'on peut nous déguiser; et la crainte grossit toujours les objets. Le peuple serait inquiet sur sa situation, et croirait être en danger dans les moments mêmes les plus sûrs.

D'autant mieux que ceux qui s'opposeraient le plus vivement à la puissance exécutive, ne pouvant avouer les motifs intéressés de leur opposition, ils augmenteraient les terreurs du peuple, qui ne saurait jamais au juste s'il serait en danger ou non. Mais cela même contribuerait à lui faire éviter les vrais périls où il pourrait, dans la suite, être exposé.

Mais le corps législatif ayant la confiance du peuple, et étant plus éclairé que lui, il pourrait le faire revenir des mauvaises impressions qu'on lui aurait données, et calmer ses mouvements.

C'est le grand avantage qu'aurait ce gouvernement sur les démocraties anciennes dans lesquelles le peuple avait une puissance immédiate ; car, lorsque les orateurs l'agitaient, ces agitations avaient toujours leur effet.

Ainsi, quand les terreurs imprimées n'auraient point d'objet certain, elles ne produiraient que de vaines clameurs et

des injures: et elles auraient même ce bon effet, qu'elles tendraient tous les ressorts du gouvernement, et rendraient tous les citoyens attentifs. Mais si elles naissaient à l'occasion du renversement des lois fondamentales, elles seraient sourdes, funestes, atroces, et produiraient des catastrophes.

Bientôt on verrait un calme affreux, pendant lequel tout se réunirait contre la puissance violatrice des lois.

Si, dans le cas où les inquiétudes n'ont pas d'objet certain, quelque puissance étrangère menaçait l'État, et le mettait en danger de sa fortune ou de sa gloire; pour lors, les petits intérêts cédant aux plus grands, tout se réunirait en faveur de la puissance exécutive.

Que si les disputes étaient formées à l'occasion de la violation des lois fondamentales, et qu'une puissance étrangère parût, il y aurait une révolution qui ne changerait pas la forme du gouvernement, ni sa constitution: car les révolutions que forme la liberté ne sont qu'une confirmation de la liberté.

Une nation libre peut avoir un libérateur; une nation subjuguée ne peut avoir qu'un autre oppresseur.

Car tout homme qui a assez de force pour chasser celui qui est déjà le maître absolu dans un État, en a assez pour le devenir lui-même.

Comme, pour jouir de la liberté, il faut que chacun puisse dire ce qu'il

pense; et que, pour la conserver, il faut encore que chacun puisse dire ce qu'il pense, un citoyen, dans cet État, dirait et écrirait tout ce que les lois ne lui ont pas défendu expressément de dire ou d'écrire.

Cette nation, toujours échauffée, pourrait plus aisément être conduite par ses passions que par la raison, qui ne produit jamais de grands effets sur l'esprit des hommes; et il serait facile à ceux qui la gouverneraient de lui faire faire des entreprises contre ses véritables intérêts.

Cette nation aimerait prodigieusement sa liberté, parce que cette liberté serait vraie; et il pourrait arriver que, pour la défendre, elle sacrifierait son bien, son aisance, ses intérêts; qu'elle se chargerait des impôts les plus durs, et tels que le prince le plus absolu n'oserait les faire supporter à ses sujets.

Mais, comme elle aurait une connaissance certaine de la nécessité de s'y soumettre, qu'elle paierait dans l'espérance bien fondée de ne payer plus; les charges y seraient plus pesantes que le sentiment de ces charges; au lieu qu'il y a des États où le sentiment est infiniment au-dessus du mal.

Elle aurait un crédit sûr, parce qu'elle emprunterait à elle-même, et se paierait elle-même. Il pour-rait arriver qu'elle entreprendrait au-dessus de ses forces naturelles, et ferait valoir contre ses ennemis des immenses richesses de fiction, que la confiance et la nature de son gouvernement rendraient réelles.

Pour conserver sa liberté, elle emprunterait de ses sujets; et ses sujets, qui ver-raient que son crédit serait perdu si elle était conquise, auraient un nouveau motif de faire des efforts pour défendre sa liberté.

Si cette nation habitait une île, elle ne serait point conquérante, parce que des conquêtes séparées l'affaibliraient. Si le terrain de cette île était bon, elle le serait encore moins, parce qu'elle n'aurait pas besoin de la guerre pour s'enrichir. Et, comme aucun citoyen ne dépendrait d'un autre citoyen, chacun ferait plus de cas de sa liberté que de la gloire de quelques citoyens, ou d'un seul.

Là, on regarderait les hommes de guerre comme des gens d'un métier qui peut être utile et souvent dangereux, comme des gens dont les services sont laborieux pour la nation même; et les qualités civiles y seraient plus considérées.

Cette nation, que la paix et la liberté rendraient aisée, affranchie des préjugés destructeurs, serait portée à devenir commerçante. Si elle avait quelqu'une de ces marchandises primitives qui servent à faire de ces choses auxquelles la main de l'ouvrier donne un grand prix, elle pourrait faire des établissements propres à se procurer la jouissance de ce don du ciel dans toute son étendue.

Si cette nation était située vers le nord, et qu'elle eût un grand nombre de denrées superflues; comme elle manquerait aussi d'un grand nombre de marchandises que son climat lui

refuserait, elle ferait un commerce nécessaire, mais grand, avec les peuples du Midi: et, choisissant les États qu'elle favoriserait d'un commerce avantageux, elle ferait des traités réciproquement utiles avec la nation qu'elle aurait choisie.

Dans un État où, d'un côté, l'opulence serait extrême et, de l'autre, les impôts excessifs, on ne pourrait guère vivre sans industrie avec une fortune bornée. Bien des gens, sous prétexte de voyages ou de santé, s'exileraient de chez eux, et iraient chercher l'abondance dans les pays de la servitude même.

Une nation commerçante a un nombre prodigieux de petits intérêts particuliers; elle peut donc choquer et être choquée d'une infinité de manières. Celle-ci deviendrait souverainement jalouse; et elle s'affligerait plus de la prospérité des autres, qu'elle ne jouirait de la sienne.

Et ses lois, d'ailleurs douces et faciles, pourraient être si rigides à l'égard du commerce et de la navigation qu'on ferait chez elle, qu'elle semblerait ne négocier qu'avec des ennemis.

Si cette nation envoyait au loin des colonies, elle le ferait plus pour étendre son commerce que sa domination.

Comme on aime à établir ailleurs ce qu'on trouve établi chez soi, elle donnerait au peuple de ses colonies la forme de son gouvernement propre: et ce gouvernement portant avec lui la prospérité, on verrait se former de

grands peuples dans les forêts mêmes qu'elle enverrait habiter.

Il pourrait être qu'elle aurait autrefois subjugué une nation voisine qui, par sa situation, la bonté de ses ports, la nature de ses richesses, lui donnerait de la jalousie: ainsi, quoiqu'elle lui eût donné ses propres lois, elle la tiendrait dans une grande dépendance; de façon que les citoyens y seraient libres, et que l'État lui-même serait esclave.

L'État conquis aurait un très bon gouvernement civil, mais il serait accablé par le droit des gens; et on lui imposerait des lois de nation à nation, qui seraient telles que sa prospérité ne serait que précaire et seulement en dépôt pour un maître.

La nation dominante habitant une grande île, et étant en possession d'un grand commerce, aurait toutes sortes de facilités pour avoir des forces de mer; et comme la conservation de sa liberté demanderait qu'elle n'eût ni places, ni forteresses, ni armées de terre, elle aurait besoin d'une armée de mer qui la garantît des invasions; et sa marine serait supérieure à celle de toutes les autres puissances, qui, ayant besoin d'employer leurs finances pour la guerre de terre, n'en auraient plus assez pour la guerre de mer.

L'empire de la mer a toujours donné aux peuples qui l'ont possédé une fierté naturelle; parce que, se sentant capables d'insulter partout, ils croient que leur pouvoir n'a pas plus de bornes que l'Océan.

Cette nation pourrait avoir une grande influence dans les affaires de ses voisins. Car, comme elle n'emploierait pas sa puissance à conquérir, on rechercherait plus son amitié, et l'on craindrait plus sa haine que l'inconstance de son gouvernement et son agitation intérieure ne sembleraient le promettre.

Ainsi, ce serait le destin de la puissance exécutrice, d'être presque toujours inquiétée au-dedans, et respectée au-dehors.

S'il arrivait que cette nation devînt en quelques occasions le centre des négociations de l'Europe, elle y porterait un peu plus de probité et de bonne foi que les autres; parce que ses ministres étant souvent obligés de justifier leur conduite devant un conseil populaire, leurs négociations ne pourraient être secrètes, et ils seraient forcés d'être, à cet égard, un peu plus honnêtes gens.

De plus, comme ils seraient en quelque façon garants des événements qu'une conduite détournée pour-rait faire naître, le plus sûr pour eux serait de prendre le plus droit chemin.

Si les nobles avaient eu dans de certains temps un pouvoir immodéré dans la nation, et que le monarque eût trouvé le moyen de les abaisser en élevant le peuple, le point de l'extrême servitude aurait été entre le moment de l'abaissement des grands, et celui où le peuple aurait commencé à sentir son pouvoir.

Il pourrait être que cette nation ayant été autrefois soumise à un pouvoir arbitraire, en aurait, en plusieurs occasions, conservé le style; de manière que, sur le fond d'un gouvernement libre, on verrait souvent la forme d'un gouvernement absolu.

À l'égard de la religion, comme dans cet État chaque citoyen aurait sa volonté propre, et serait par conséquent conduit par ses propres lumières, ou ses fantaisies, il arriverait, ou que chacun aurait beaucoup d'indifférence pour toutes sortes de religions de quelque espèce qu'elles fussent, moyennant quoi tout le monde serait porté à embrasser la religion dominante; ou que l'on serait zélé pour la religion en général, moyennant quoi les sectes se multiplieraient.

Il ne serait pas impossible qu'il y eût dans cette nation des gens qui n'auraient point de religion, et qui ne voudraient pas cependant souffrir qu'on les obligeât à changer celle qu'ils auraient, s'ils en avaient une: car ils sentiraient d'abord que la vie et les biens ne sont pas plus à eux que leur manière de penser; et que qui peut ravir l'un, peut encore mieux ôter l'autre.

Si, parmi les différentes religions, il y en avait une à l'établissement de laquelle on eût tenté de parvenir par la voie de l'esclavage, elle y serait odieuse; parce que, comme nous jugeons des choses par les liaisons et les accessoires que nous y mettons, celle-ci ne se présenterait jamais à l'esprit avec l'idée de liberté.

Les lois contre ceux qui professeraient cette religion ne seraient point sanguinaires; car la liberté n'imagine point ces sortes de peines; mais elles seraient si réprimantes, qu'elles feraient tout le mal qui peut se faire de sang-froid.

Il pourrait arriver de mille manières que le clergé aurait si peu de crédit que les autres citoyens en auraient davantage. Ainsi, au lieu de se séparer, il aimerait mieux supporter les mêmes charges que les laïques, et ne faire à cet égard qu'un même corps: mais, comme il chercherait toujours à s'attirer le respect du peuple, il se distinguerait par une vie plus retirée, une conduite plus réservée, et des mœurs plus pures.

Ce clergé ne pouvant protéger la religion, ni être protégé par elle, sans force pour contraindre, chercherait à persuader: on verrait sortir de sa plume de très bons ouvrages, pour prouver la révélation et la providence du grand Être.

Il pourrait arriver qu'on éluderait ses assemblées, et qu'on ne voudrait pas lui permettre de corriger ses abus mêmes; et que, par un délire de la liberté, on aimerait mieux laisser sa réforme imparfaite, que de souffrir qu'il fût réformateur.

Les dignités, faisant partie de la constitution fondamentale, seraient plus fixes qu'ailleurs; mais, d'un autre côté, les grands, dans ce pays de liberté, s'approcheraient plus du peuple; les rangs seraient donc plus séparés, et les personnes plus confondues.

Ceux qui gouvernent ayant une puissance qui se remonte, pour ainsi dire, et se refait tous les jours, auraient plus d'égard pour ceux qui leur sont utiles que pour ceux qui les divertissent: ainsi on y verrait peu de courtisans, de flatteurs, de complaisants, enfin de toutes ces sortes de gens qui font payer aux grands le vide même de leur esprit.

On n'y estimerait guère les hommes par des talents ou des attributs frivoles, mais par des qualités réelles; et de ce genre il n'y en a que deux: les richesses et le mérite personnel.

Il y aurait un luxe solide, fondé, non pas sur le raffinement de la vanité, mais sur celui des besoins réels; et l'on ne chercherait guère dans les choses que les plaisirs que la nature y a mis.

On y jouirait d'un grand superflu, et cependant les choses frivoles y seraient proscrites: ainsi plusieurs, ayant plus de bien que d'occasions de dépense, l'emploieraient d'une manière bizarre; et dans cette nation, il y aurait plus d'esprit que de goût.

Comme on serait toujours occupé de ses intérêts, on n'aurait point cette politesse qui est fondée sur l'oisiveté; et réellement on n'en aurait pas le temps.

L'époque de la politesse des Romains est la même que celle de l'établissement du pouvoir arbitraire. Le gouvernement absolu produit l'oisiveté; et l'oisiveté fait naître la politesse.

Plus il y a de gens dans une nation qui ont besoin d'avoir des ménagements entre eux et de ne pas déplaire, plus il y a de politesse. Mais c'est plus la politesse des mœurs que celle des manières qui doit nous distinguer des peuples barbares.

Dans une nation où tout homme, à sa manière, prendrait part à l'administration de l'État, les femmes ne devraient guère vivre avec les hommes. Elles seraient donc modestes, c'est-à-dire timides: cette timidité ferait leur vertu; tandis que les hommes, sans galanterie, se jetteraient dans une débauche qui leur laisserait toute leur liberté et leur loisir.

Les lois n'y étant pas faites pour un particulier plus que pour un autre, chacun se regarderait comme monarque; et les hommes, dans cette nation, seraient plutôt des confédérés que des concitoyens.

Si le climat avait donné à bien des gens un esprit inquiet et des vues étendues, dans un pays où la constitution donnerait à tout le monde une part au gouvernement et des intérêts politiques, on parlerait beaucoup de politique; on verrait des gens qui passeraient leur vie à calculer des événements qui, vu la nature des choses et le caprice de la fortune, c'est-à-dire des hommes, ne sont guère soumis au calcul.

Dans une nation libre, il est très souvent indifférent que les particuliers raisonnent bien ou mal; il suffit qu'ils raisonnent: de là sort la liberté, qui

garantit des effets de ces mêmes raisonnements.

De même, dans un gouvernement despotique, il est également pernicieux qu'on raisonne bien ou mal; il suffit qu'on raisonne pour que le principe du gouvernement soit choqué.

Bien des gens qui ne se soucieraient de plaire à personne s'abandonneraient à leur humeur. La plupart, avec de l'esprit, seraient tourmentés par leur esprit même: dans le dédain ou le dégoût de toutes choses, ils seraient malheureux avec tant de sujets de ne l'être pas.

Aucun citoyen ne craignant aucun citoyen, cette nation serait fière; car la fierté des rois n'est fondée que sur leur indépendance.

Les nations libres sont superbes les autres peuvent plus aisément être vaines.

Mais ces hommes si fiers, vivant beaucoup avec eux-mêmes, se trouveraient souvent au milieu des gens inconnus; ils seraient timides, et l'on verrait en eux, la plupart du temps, un mélange bizarre de mauvaise honte et de fierté.

Le caractère de la nation paraîtrait surtout dans leurs ouvrages d'esprit, dans lesquels on verrait des gens recueillis, et qui auraient pensé tout seuls.

La société nous apprend à sentir les ridicules; la retraite nous rend plus propres à sentir les vices. Leurs écrits satiriques seraient sanglants; et l'on

ver-raient bien des Juvénals chez eux, avant d'avoir trouvé un Horace.

Dans les monarchies extrêmement absolues, les historiens trahissent la vérité, parce qu'ils n'ont pas la liberté de la dire: dans les États extrêmement libres, ils trahissent la vérité à cause de leur liberté même, qui produisant toujours des divisions, chacun devient aussi esclave des préjugés de sa faction, qu'il le serait d'un despote.

Leurs poètes auraient plus souvent cette rudesse originale de l'invention, qu'une certaine délicatesse que donne le goût; on y trouverait quelque chose qui approcherait plus de la force de Michel-Ange que de la grâce de Raphaël.